

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**De la Commune de MAZAN**

Séance du 08 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le huit novembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 02 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

3.1.2 – Acquisitions

**Délibération n° :  
DEL2023\_11\_11**

**Objet : Vente aux enchères des parcelles cadastrées CA 232, CA 255 et CA 258 – Autorisation du Maire d'enchérir**

**Rapporteur : M. Louis BONNET, Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX

Secrétaire de séance : Mme Amandine APPLANAT.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°DEL2023\_09\_13 du 13 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section CA n°232, 236, 255 et 258 au prix de 120 000,00€ conformément à la proposition qui avait été faite à la Commune par le liquidateur judiciaire en charge du dossier.

Après communication au liquidateur judiciaire de ladite délibération, celui-ci a indiqué avoir saisi le juge-commissaire et que les parcelles considérées feraient l'objet d'une vente aux enchères publiques, la parcelle CA 236 étant exclue de cette vente.

Les parcelles soumises aux enchères publiques sont donc :

- La parcelle CA 232 de 354 m2, parcelle de terre bétonnée, Quai de l'Auzon 84380 MAZAN ;
- La parcelle CA 255 de 314 m2, bâtiment à usage d'entrepôt, Rue de l'Auzon 84380 MAZAN ;
- La parcelle CA 258 de 467 m2, ensemble bâti à vocation commerciale et d'habitations, 73 et 85 Quai de l'Auzon 84380 MAZAN.

Dans ce cadre la Municipalité a engagé des démarches amiables auprès du liquidateur et du juge commissaire afin que la proposition validée par la délibération du 13 septembre 2023 soit honorée. Toutefois, il convient de prévoir la nécessité de participer et acquérir les parcelles proposées aux enchères publiques qui s'inscrivent dans un projet d'intérêt général de redynamisation du centre-bourg lié à l'opération Petites Villes de Demain tel qu'exposé dans la délibération n°DEL2023\_09\_13.

L'adjudication est fixée à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Carpentras le 12 décembre 2023 avec une mise à prix pour les biens concernés respectivement de :

- 150 000 € pour la parcelle CA 232 ;
- 20 000 € pour la parcelle CA 255 ;
- 35 000 € pour la parcelle CA 258.

Ceci avec faculté de baisse du quart puis de moitié en absence d'enchères dans les délais impartis. Pour cette vente, il est proposé au Conseil Municipal d'enchérir au maximum de 250 000 € au total, ceci hors frais annexes et taxes liées à la vente.

Le coût global de mise aux enchères des trois parcelles considérées étant supérieur à 180 000 €, une consultation des Domaines est en-cours conformément à la réglementation.

Par ailleurs, les enchères publiques ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Carpentras.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_09\_13 du 13 septembre 2023,

**Vu** le Budget de la Commune,

**Considérant** la volonté de la Commune d'acquérir lesdites parcelles conformément à la délibération du 13 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la participation de la Commune à la vente aux enchères publiques pour l'acquisition des parcelles cadastrées section CA n°232, 255 et 258 au prix maximal de 250 000,00 € hors frais annexes et taxes liées à la vente si la conclusion de l'acquisition ne se réalise pas dans les conditions prévues par la délibération n°DEL2023\_09\_13,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à participer à ladite vente aux enchères et à prendre tous actes et dispositions nécessaires à cet effet,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.



**Vote :** Pour : 20  
Contre : 8 (M. GANDON, M. PETIT, M. ZAMBELLI, Mme GALLAS, M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)  
Abstention : 1 (Mme PISANI)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

Amandine APPLANAT

Le Maire,



Louis BONNET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*